

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « GTM TP GC », sise 541 rue Georges Melies à Montpellier,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de la livraison d'une passerelle par l'allée René Pinchard, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION DE STATIONNER
 ALLEE RENE PINCHARD**

Article 1 : Le stationnement est interdit parking du Tambourin sur la totalité des places de parking jouxtant l'allée René Pinchard, du mardi 24 janvier 2023, 07h00 au mercredi 25 janvier 2023, 19h00.

Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise « GTM TP GC », afin de procéder à la livraison.

L'accès à l'allée René Pinchard sera fermé le temps de la livraison.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par « GTM TP GC », sise 541 rue Georges Melies à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

